

**Nombre de membres**

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 6      Pour : 6  
                             Contre : 0  
                             Abstention : 0

**Date de convocation** : 23 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de décembre à 14 heures 00 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

**Présents** :                      CELLE Éric                      CHANAL Fabrice                      DESCAMPS Véronique  
   GENTES Laurent                      GRAIL Jérôme                      PERBET Yoann

**Absent(s) excusé(s)**:

**Absents** :                      DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

**Secrétaire de séance** :      PERBET Yoann

**SERVICE COMMUN DE REMPLACEMENT DE MAIRIE ENTRE L'EPCI ET SES  
COMMUNES MEMBRES**

La mutualisation au sein de la Communauté de communes permet de garantir des services sur ce territoire rural et de répondre à des nouveaux besoins des maires.

Le secrétariat de mairie de remplacement en est une illustration.

Face à la pénurie de secrétaires de mairie pour faire face à des remplacements, il a été évoqué la création du poste de secrétaire de mairie itinérant, mis à disposition des communes pour effectuer des remplacements.

L'objectif est de permettre aux communes de garantir la qualité et la continuité des services, par exemple : la possibilité de remplacer la secrétaire de mairie, en cas de maladie, un jour d'ouverture au public.

Il est précisé que chaque commune devra adhérer au service commun en signant une convention proposant la création d'un service commun dédié *au remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux* afin d'assurer la mise à disposition, au profit des communes, d'un personnel administratif employé par la Communauté de Communes.

**Vu** l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

**AR Prefecture**

043-214301442-20241228-2024\_030-DE  
Reçu le 06/01/2025

**Vu** l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux rapports et au schéma de mutualisation des services à adopter par le conseil de communauté, et à mettre en œuvre entre la communauté urbaine et ses communes membres,

**Vu** l'avis favorable émis le 08/10/2024 par le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion 43,

**Considérant** l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une mutualisation des ressources dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Valide** l'adhésion au service commun dédié au remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux pour une cotisation annuelle de 175 € ;
- **Prévoit** cette somme au budget communal 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Laurent GENTES**

A circular official stamp in light blue ink is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de' and 'Département de' around its perimeter. The signature 'Laurent Gentes' is written in black ink over the stamp.

**AR Prefecture**

043-214301442-20241228-2024\_030-DE  
Reçu le 06/01/2025